

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 19 mars 2003

N° 2003-12

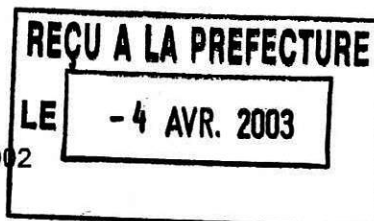
Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 19 mars 2003 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	13 mars 2003	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte)

OBJET : Compte de gestion et compte administratif 2002
Affectation des résultats 2002.



M. le Président rappelle que le budget 2002 avait pour objet initial la mise en place administrative de la structure, le Syndicat Départemental ayant été créé le 15 janvier 2002.

Les crédits ont dès lors été votés comme suit :

- section de fonctionnement : **2 236 000€** ;
- section d'investissement : **60 000€**.

Ce n'est réellement qu'à l'occasion de la journée complémentaire que le budget a été exécuté.

Les principales opérations ont porté en section de fonctionnement sur :

- le transport et le traitement des déchets du SEOM de la Moyenne Garonne et de la CdC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron suite à la fermeture des fours en août 2002 ;
- la régularisation comptable des collectivités suivantes : CdC du Quercy Caussadais, SIEEOM du Sud Quercy, SIEEOM Vallée de l'Aveyron.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Aucune écriture d'investissement n'a été passée sur 2002. Cependant, les crédits ouverts au titre de l'opération des quais de transfert provisoires seront à reporter sur 2003 dans la mesure où ils ont été engagés.

La clôture des comptes 2002 fait ainsi apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **169 440,43€**.

Cet excédent est constitué pour grande partie de l'aide forfaitaire du Conseil général aux frais de structure, qui n'a pas été consommée.

Il est proposé de l'affecter dans son intégralité en report à nouveau- section de fonctionnement.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2002 qui sont en parfaite concordance;
- affecte l'excédent de fonctionnement 2002 dans son intégralité en report à nouveau (section de fonctionnement) ;
- autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE ~~4~~ **AVR. 2003**
ET DE SA PUBLICATION LE ~~7~~ **AVR. 2003**

Montauban, le **10 AVR. 2003**
Le Président,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

